

**PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC**

Mars 2018

Culture

BUDGET 2018-2019

**Un engagement soutenu
pour la culture québécoise**

Québec 



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019

Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise

Dépôt légal – 27 mars 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80882-4 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-80883-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	1
1. Plan économique du Québec : 509 M\$ pour mettre en œuvre la politique culturelle.....	3
1.1 Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	4
1.2 Favoriser la création et l'excellence.....	6
1.3 Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec.....	12
1.4 Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique	16
2. Une nouvelle politique culturelle pour répondre aux défis présents et futurs.....	21
ANNEXE 1 : Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 – Culture	23
ANNEXE 2 : Musées ouverts gratuitement un dimanche par mois.....	25

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Dépenses de programmes en Culture et Communications	1
-------------	---	---

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle	3
TABLEAU 2	Impact financier des mesures pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	4
TABLEAU 3	Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles	5
TABLEAU 4	Impact financier des mesures pour favoriser la création et l'excellence.....	6
TABLEAU 5	Principaux paramètres du crédit d'impôt pour le doublage de films – Après le Plan économique du Québec de mars 2018.....	8
TABLEAU 6	Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec – Après le Plan économique du Québec de mars 2018.....	10
TABLEAU 7	Soutien au rayonnement des institutions culturelles.....	11
TABLEAU 8	Impact financier des mesures pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec.....	12
TABLEAU 9	Modifications apportées à la banque d'affaires de la SODEC pour la poursuite et l'accroissement de ses interventions auprès des entreprises culturelles du Québec.....	14
TABLEAU 10	Impact financier des mesures pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique.....	16
TABLEAU 11	Principaux paramètres du crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite.....	19
TABLEAU 12	Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.....	20
TABLEAU 13	Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle	23
TABLEAU 14	Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois.....	25

FAITS SAILLANTS

La culture occupe un espace privilégié dans la vie des gens et des communautés. Agissant comme vecteur identitaire, elle définit à la fois la société et les personnes qui la constituent. En ce sens, la culture s'avère un pilier de la société québécoise.

En plus de sa contribution sur le plan social, la culture contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2016, la contribution de cette industrie à l'économie s'élevait à 12,8 milliards de dollars, soit une part de 4 % du PIB du Québec.

Le gouvernement a maintes fois réaffirmé son engagement vis-à-vis de la culture. En finançant des institutions culturelles partout au Québec, le gouvernement s'assure que la culture québécoise continue de rayonner dans le monde.

❑ Des investissements importants dès 2018-2019

Compte tenu de l'importance fondamentale de la culture pour la société québécoise, le gouvernement renforce pour les prochaines années son soutien au secteur culturel.

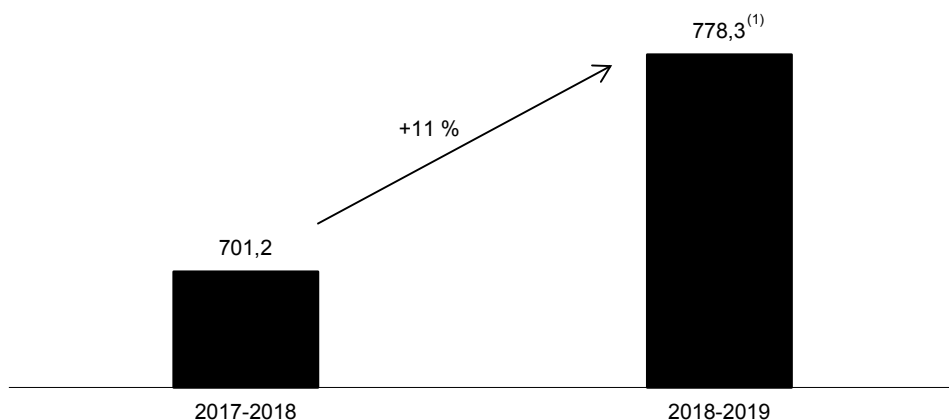
— À cet égard, les dépenses de programmes du ministère de la Culture et des Communications s'élèvent à 778,3 millions de dollars en 2018-2019, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente la plus importante hausse annuelle depuis deux décennies.

En incluant les dépenses des organismes et des fonds spéciaux ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal, le financement gouvernemental pour le secteur culturel atteint 1,2 milliard de dollars en 2018-2019.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de programmes en Culture et Communications

(en millions de dollars)



(1) Ce montant inclut un recours au Fonds de suppléance de 52,1 M\$.

❑ **509 M\$ pour mettre en œuvre la politique culturelle**

L'importance accordée à la culture par le Québec s'est concrétisée avec l'adoption en 1992 de la Politique culturelle du Québec. Cette politique s'avère autant un guide dans l'action du gouvernement en matière culturelle qu'une expression de la valeur intrinsèque qu'il lui accorde.

Une autre étape sera franchie avec le dépôt prochain d'une nouvelle politique québécoise de la culture. Cette nouvelle politique, bâtie sur les succès obtenus depuis plus de 25 ans, favorisera le développement culturel en fonction des défis actuels.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 consacre 509 millions de dollars d'ici 2022-2023 à la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle. De plus, une enveloppe additionnelle de 30 millions de dollars sera accordée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour ses interventions financières auprès des entreprises culturelles.

La première partie du document présente les détails des mesures prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2018 pour le secteur culturel. La deuxième partie du document rappelle les orientations du projet de la nouvelle politique québécoise de la culture, qui sera déposée prochainement par la ministre de la Culture et des Communications.

1. PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : 509 M\$ POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE CULTURELLE

L'engagement du gouvernement à l'égard de la culture québécoise et de ses artisans constitue l'un des leviers qui permettent au Québec de connaître son dynamisme culturel actuel. Le gouvernement entend poursuivre son action visant à promouvoir davantage le dynamisme du secteur culturel québécois.

À ce titre, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des montants additionnels de près de 509 millions de dollars dans les prochaines années. Ces investissements permettront au gouvernement de poursuivre les objectifs établis pour son intervention dans le secteur culturel, avec des sommes de :

- 113,0 millions de dollars pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité;
- 168,9 millions de dollars afin de favoriser la création et l'excellence;
- 110,7 millions de dollars pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec;
- 116,3 millions de dollars dans le but de déployer la culture québécoise dans l'espace numérique.

Le détail des mesures et leurs modalités de mise en œuvre seront annoncés prochainement par la ministre de la Culture et des Communications.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	2017- 2018 ⁽²⁾	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total
Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	-35,0	-15,4	-15,5	-15,5	-15,5	-16,1	-113,0
Favoriser la création et l'excellence	-42,4 ⁽³⁾	-21,2	-23,7	-25,3	-26,9	-29,4	-168,9
Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec	-24,6	-13,3	-14,2	-14,2	-14,2	-30,2	-110,7
Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique	—	-8,5	-17,8	-26,4	-30,9	-32,7	-116,3
TOTAL	-102,0	-58,4	-71,2	-81,4	-87,5	-108,4	-508,9

(1) De 2018-2019 à 2022-2023, les mesures seront financées par des crédits additionnels de 288,6 M\$ au ministère de la Culture et des Communications, soit 52,1 M\$ en 2018-2019, 56,3 M\$ en 2019-2020, 57,6 M\$ en 2020-2021, 59,5 M\$ en 2021-2022 et 63,1 M\$ en 2022-2023. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance. De plus, des dépenses fiscales de 82,8 M\$ et un prélèvement additionnel de 35,5 M\$ sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sont prévus sur cinq ans.

(2) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

(3) De ce montant, une somme de 12,1 M\$ est octroyée à des organismes gouvernementaux.

1.1 Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité

L'éveil à la culture est pour les jeunes un facteur déterminant dans leur développement. De plus, la culture joue un rôle important en tant qu'intégrateur social pour l'ensemble de la population du Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 113 millions de dollars d'ici cinq ans pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité partout au Québec. En particulier, un montant de 35 millions de dollars est prévu pour offrir des sorties culturelles aux élèves en service de garde en milieu scolaire. Le gouvernement souhaite ainsi que la culture puisse trouver un écho dans la vie de tous.

TABLEAU 2

Impact financier des mesures pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité (en millions de dollars)

	2017-2018 ⁽¹⁾	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire	—	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-35,0
Autres mesures de la politique culturelle ⁽²⁾	—	-8,4	-8,5	-8,5	-8,5	-9,1	-43,0
Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles	-35,0	—	—	—	—	—	-35,0
TOTAL	-35,0	-15,4	-15,5	-15,5	-15,5	-16,1	-113,0

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

Des sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire

L'accès aux activités culturelles génère des bénéfices inestimables pour le développement des enfants. Pour cette raison, la formation scolaire comprend un volet qui permet d'initier les élèves à différentes formes d'expression artistique, notamment la musique et les arts plastiques.

Les sorties scolaires représentent un complément essentiel à la formation des élèves dans le domaine culturel, puisqu'elles leur permettent de se rapprocher de la culture tout en apprenant.

À cet égard, le gouvernement prévoit des montants additionnels de 35 millions de dollars sur cinq ans afin de financer des sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire.

Autres mesures de la politique culturelle

D'autres mesures totalisant 43 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ Un soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles

Les grandes institutions culturelles contribuent à faire rayonner le Québec à l'étranger et représentent des vecteurs d'excellence en culture. Elles offrent aussi à la population du Québec un accès privilégié à des produits culturels variés et d'une qualité exceptionnelle.

À ce titre, le Québec a la chance de compter sur certaines institutions culturelles parmi les plus performantes au Canada. Plusieurs de ces institutions jouent un rôle sur le plan social et éducatif, notamment en offrant aux plus jeunes des activités qui participent à leur éveil à la culture et en offrant aux moins nantis un accès à la culture, qui favorise leur intégration dans la collectivité. Citons, par exemple :

- le Musée des beaux-arts de Montréal, qui offre des activités de sensibilisation à l'art aux plus jeunes, s'implique dans des projets d'art-thérapie pour les enfants autistes et les personnes atteintes de maladies mentales et offre des visites gratuites à des personnes à plus faible revenu;
- l'Orchestre symphonique de Québec, qui offre des ateliers et des concerts dans les écoles, des concerts pour les familles et des camps artistiques, et qui a également mis en place la galerie symphonique, laquelle permet aux élèves et aux nouveaux arrivants de se familiariser en ligne avec l'univers de la musique symphonique;
- l'Orchestre Métropolitain, qui offre des concerts à prix modique dans les arrondissements de Montréal, ainsi que des classes de maître et des outils pédagogiques dans les écoles.

Pour leur permettre de remplir pleinement leur mission et de renforcer leur action auprès des jeunes et de la communauté au cours des prochaines années, le gouvernement bonifie le financement d'institutions culturelles de 35 millions de dollars.

TABLEAU 3

Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles (en millions de dollars)

	2017-2018 ⁽¹⁾
Musée McCord Stewart	11,0
Musée des beaux-arts de Montréal	10,0
Orchestre symphonique de Montréal	7,5
Orchestre symphonique de Québec	3,0
Orchestre Métropolitain	2,5
École nationale de cirque	1,0
TOTAL	35,0

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

1.2 Favoriser la création et l'excellence

Afin de renforcer l'offre culturelle québécoise, le gouvernement augmentera les budgets alloués à la création et à la production d'œuvres culturelles québécoises. De plus, il entend poursuivre son soutien à l'excellence de la culture québécoise en contribuant à son rayonnement tant sur la scène québécoise que sur la scène internationale.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 168,9 millions de dollars d'ici cinq ans afin de favoriser la création et l'excellence de la culture québécoise, dont 100 millions de dollars pour les programmes du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Par ces gestes, le gouvernement poursuit son appui au milieu culturel et artistique québécois.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures pour favoriser la création et l'excellence (en millions de dollars)

	2017- 2018 ⁽¹⁾	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total
Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion (CALQ et SODEC)	—	-17,4	-18,6	-19,9	-21,3	-22,8	-100,0
Autres mesures de la politique culturelle ⁽²⁾	—	-3,0	-4,0	-4,0	-4,0	-5,0	-20,0
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	—	-0,2	-0,5	-0,7	-0,8	-0,8	-3,0
Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture	—	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
Bonification du crédit d'impôt pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,3	-1,0
Soutien au rayonnement des institutions culturelles	-42,4 ⁽³⁾	—	—	—	—	—	-42,4
TOTAL	-42,4	-21,2	-23,7	-25,3	-26,9	-29,4	-168,9

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

(3) De ce montant, une somme de 12,1 M\$ est octroyée à des organismes gouvernementaux.

❑ **Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion**

Afin que les artistes et les entreprises culturelles du Québec puissent offrir des œuvres de qualité, la démarche créative et le processus de production nécessitent des conditions favorisant l'atteinte de leur plein potentiel. Or, depuis quelques années, les créateurs, artisans et producteurs québécois évoluent dans un contexte où les coûts de production sont en croissance, et ils sont soumis à une forte concurrence internationale.

Dans l'objectif de renforcer l'offre culturelle québécoise et d'appuyer l'excellence et l'innovation, le gouvernement augmente de 100 millions de dollars sur cinq ans les budgets alloués à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres culturelles québécoises en soutenant davantage les programmes offerts à cet égard par le CALQ ainsi que par la SODEC.

Ces montants permettront de mieux soutenir les artistes en les appuyant lors de la création de leurs œuvres culturelles, notamment pour les coûts liés à leur développement, ainsi qu'en leur accordant des moyens pour diffuser ces œuvres et les mettre en valeur.

Le CALQ et la SODEC : deux leviers pour financer la culture

Le CALQ a pour mission de soutenir la création, l'expérimentation et la production, ainsi que de favoriser le rayonnement des œuvres culturelles au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger. Il a aussi pour objet de soutenir le perfectionnement des artistes.

- Pour ce faire, le CALQ offre des programmes de subventions aux organismes sans but lucratif et un programme de bourses aux artistes et aux écrivains professionnels. Le CALQ organise également des concours en vue de décerner des prix à l'excellence artistique.

La SODEC a pour mandat de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles et de contribuer à accroître la qualité des produits et services ainsi que la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

- La SODEC offre à cet égard des programmes d'aide financière, qui peuvent prendre la forme de subventions, de prêts, de garanties de prêt et d'investissements. La SODEC administre également pour le gouvernement les crédits d'impôt liés à la production d'œuvres culturelles.

❑ **Autres mesures de la politique culturelle**

D'autres mesures totalisant 20 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films a été instauré en 1997 pour soutenir les activités de doublage et favoriser la consolidation de l'industrie au Québec, et ainsi offrir aux Québécois des doublages de qualité produits dans leur langue.

Cette industrie permet également à plusieurs comédiens et artistes de bien vivre de leur art, soit en y travaillant exclusivement, soit en y obtenant un revenu complémentaire à leurs autres activités.

L'industrie québécoise évolue dans un marché international de plus en plus compétitif en raison de la multiplication des chaînes de télévision et des plateformes de diffusion. Cette concurrence dans l'offre de services en français provient de nombreux pays, dont la France, l'Espagne et la Belgique.

Afin de continuer à stimuler cette industrie et de la rendre plus concurrentielle, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'élimination du plafond limitant les dépenses de main-d'œuvre admissibles à 45 % de la valeur d'un contrat de doublage.

Cette bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films impliquera un soutien additionnel de 3 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 5

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour le doublage de films – Après le Plan économique du Québec de mars 2018

Production admissible	– Production qui appartient à une catégorie de films admissibles ⁽¹⁾ , qui n'est pas spécifiquement exclue ⁽¹⁾ et dont au moins les trois quarts des personnes ayant fourni les services relatifs à la prestation des comédiens et à la direction du plateau résidaient au Québec
Dépenses admissibles	– Dépenses de main-d'œuvre relatives à certains services inhérents au processus de doublage
Taux de l'aide	– 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles

(1) Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), annexe H, art. 4.5 et 4.6.

❑ Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture

En juillet 2013, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt applicable à un premier don important fait en culture, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de mécènes dans le domaine culturel.

Depuis son entrée en vigueur, la mesure a permis d'obtenir des dons totalisant 6,6 millions de dollars en faveur d'organismes du secteur culturel. Le montant annuel des dons effectués, qui était de 522 000 \$ en 2013, a progressé pour franchir les 2 millions de dollars en 2015.

La période d'admissibilité des dons à ce crédit d'impôt est échu depuis le 31 décembre 2017. Le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce une prolongation de cinq ans de celle-ci. Les dons effectués du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 seront admissibles au crédit d'impôt.

La prolongation du crédit d'impôt accordera une aide supplémentaire de 2,5 millions de dollars sur cinq ans afin d'encourager les dons culturels.

Le crédit d'impôt pour un premier don important en culture

Cette mesure accorde à un particulier réalisant un premier don en culture d'au moins 5 000 \$, et d'au plus 25 000 \$, un crédit d'impôt non remboursable égal à 25 % du montant du don¹.

Ce crédit d'impôt s'applique à un seul don en argent effectué durant la période allant du 4 juillet 2013 au 31 décembre 2017 inclusivement, à un organisme dûment reconnu œuvrant dans le domaine culturel.

Il s'ajoute au crédit d'impôt habituel sur les dons, soit le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons.

1 La partie du montant admissible du don qui ne peut être réclamée dans l'année où le don est effectué peut être reportée et réclamée au cours des quatre années suivant celle du don.

❑ **Bonification du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec**

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec a été instauré en 2012 pour soutenir les artistes et créateurs québécois dans la diffusion de leurs œuvres multimédias à l'étranger ainsi que pour générer au Québec davantage de retombées économiques liées à ces activités.

Avec le développement des technologies et l'engouement pour les projets multimédias, les budgets de production ont augmenté au fil des ans.

Afin de contribuer à mieux soutenir les producteurs d'évènements ou d'environnements multimédias dans leurs projets de grande envergure, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'élimination du plafond d'aide fiscale de 350 000 \$ par production admissible.

Cette bonification du crédit d'impôt soutiendra l'essor des projets qui représentent une vitrine privilégiée pour faire connaître les créations du Québec à l'étranger. Elle impliquera un impact financier de 1 million de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 6

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec – Après le Plan économique du Québec de mars 2018

Production admissible	– Évènement ou environnement multimédia ayant obtenu une attestation d'admissibilité de la SODEC reconnaissant qu'il : <ul style="list-style-type: none">▪ propose une expérience éducative ou culturelle ayant pour but de divertir et devant être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec;▪ satisfait à certains critères de contenu québécois.
Dépenses de main-d'œuvre admissibles	– Traitements ou salaires du personnel créatif qui réalise des travaux de production admissibles, y compris la partie des salaires versés dans les contrats de sous-traitance. <ul style="list-style-type: none">▪ Le montant des salaires admissibles ne peut excéder 50 % des frais de production.▪ Pour les environnements multimédias, les frais de production ne peuvent excéder 75 % de la valeur du contrat.
Taux	– 35 % des dépenses admissibles.

❑ Soutien au rayonnement des institutions culturelles

Le gouvernement accorde de l'importance à la performance et au rayonnement des institutions culturelles qu'il soutient. À cet égard, la qualité des infrastructures est un facteur déterminant de la performance des institutions culturelles. Pour cette raison, le gouvernement soutient des projets de développement d'infrastructures culturelles partout au Québec.

Le soutien du gouvernement aux institutions culturelles permet d'accentuer encore davantage leur développement et leur rayonnement et, par le fait même, leur contribution à la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire québécois. À ce titre, le gouvernement accorde un soutien financier additionnel de 42,4 millions de dollars aux institutions du domaine de la culture.

TABLEAU 7

Soutien au rayonnement des institutions culturelles (en millions de dollars)

	2017-2018 ⁽¹⁾
Organismes culturels – Mécénat Placement Culture	13,8
TV5	10,5
Le Capitole	3,0
Musées scientifiques	3,0
Organismes gouvernementaux	
– Musée d'art contemporain de Montréal	3,0
– Bibliothèque et Archives nationales du Québec	2,8
– Musée de la civilisation	1,5
– Musée national des beaux-arts du Québec	1,5
– Société du Grand Théâtre de Québec	1,2
– Société de télédiffusion du Québec	1,2
– Conservatoire de musique et d'art dramatique	0,9
Sous-total – Organismes gouvernementaux	12,1
TOTAL	42,4

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

1.3 Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec

La culture contribue à définir la société, autant sur le plan national que sur le plan local. Pour que s'exprime toute la vitalité culturelle québécoise, la culture doit pouvoir résonner sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le patrimoine culturel représente aussi bien la richesse culturelle passée que celle du futur.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 110,7 millions de dollars d'ici cinq ans pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec, dont 35,5 millions de dollars pour bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois et 5 millions de dollars pour offrir des visites gratuites dans les musées. Le gouvernement souhaite ainsi favoriser un accès à la culture pour les citoyens de toutes les régions et conserver l'héritage culturel québécois.

TABLEAU 8

Impact financier des mesures pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec (en millions de dollars)

	2017-2018 ⁽¹⁾	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-19,5	-35,5
Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois	—	-0,6	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-5,0
Autres mesures de la politique culturelle ⁽²⁾	—	-8,7	-9,1	-9,1	-9,1	-9,6	-45,6
30 M\$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir des organismes et des événements partout au Québec	-19,6	—	—	—	—	—	-19,6
Prolongation du Fonds pour les grands événements	-5,0	—	—	—	—	—	-5,0
TOTAL	-24,6	-13,3	-14,2	-14,2	-14,2	-30,2	-110,7

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

❑ Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois

Le Fonds du patrimoine culturel québécois, mis en place en 2006, vise à soutenir financièrement la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine. Il est financé par un prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

Depuis la création du fonds, ce sont plus de 150 millions de dollars qui ont été investis pour conserver et valoriser le patrimoine du Québec. Par ailleurs, les dépenses du fonds ont généré des investissements de 148 millions de dollars de la part de partenaires du gouvernement, qui sont les propriétaires de biens patrimoniaux, les municipalités et les organismes sans but lucratif voués à la valorisation du patrimoine. Ainsi, l'engagement du gouvernement a servi de levier pour des investissements totaux de plus de 298 millions de dollars en faveur du patrimoine culturel québécois.

Compte tenu des résultats exceptionnels obtenus, le gouvernement bonifie à 19,5 millions de dollars par année le prélèvement sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac versé au Fonds du patrimoine culturel québécois et prolonge les versements jusqu'en 2022-2023. Sur cinq ans, le fonds bénéficiera de 35,5 millions de dollars supplémentaires. Cette bonification contribuera à financer la conservation du patrimoine d'importance sur l'ensemble du territoire québécois.

❑ Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois

Les institutions muséales, présentes dans toutes les régions du Québec, sont des lieux de conservation, de production et de diffusion du savoir, ainsi que de recherche. Ce sont également des lieux d'éducation et de transmission de la culture, notamment dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et de l'art. Ces institutions favorisent l'accès, la participation et la contribution de tous à la culture.

Afin de promouvoir la richesse culturelle des institutions muséales, le gouvernement prévoit une somme de 5 millions de dollars sur cinq ans pour offrir des visites gratuites un dimanche par mois dans les institutions muséales soutenues par le ministère de la Culture et des Communications (voir la liste des musées à l'annexe 2).

❑ Autres mesures de la politique culturelle

D'autres mesures totalisant 45,6 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ 30 M\$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec

Dotée d'un instrument d'intervention financière appelé « banque d'affaires », la SODEC joue un rôle clé dans les différents stades de croissance des entreprises de toutes les régions du Québec en tant que partenaire d'affaires privilégié, grâce à des financements essentiellement sous forme de prêts et de garanties de prêt.

— Le portefeuille de la banque d'affaires a connu une croissance importante ces dernières années, s'établissant à plus de 52 millions de dollars en janvier 2018.

Dans le but de poursuivre le développement de la banque d'affaires et de lui accorder une souplesse financière suffisante pour répondre aux besoins de financement de la clientèle existante et de nouveaux clients, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- la prolongation jusqu'au 31 mai 2023 et l'augmentation de 30 millions de dollars à 60 millions de dollars du régime d'emprunt accordé à la SODEC;
- l'augmentation de 2 millions de dollars à 4 millions de dollars de la limite d'intervention autorisée à la banque d'affaires pour les financements liés aux opérations conventionnelles ou au développement des entreprises.

Ces ajustements permettront à la SODEC d'accroître son engagement dans le développement des entreprises culturelles.

TABLEAU 9

Modifications apportées à la banque d'affaires de la SODEC pour la poursuite et l'accroissement de ses interventions auprès des entreprises culturelles du Québec

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Situation actuelle	Après le Plan économique du Québec de mars 2018
Limite d'intervention par entreprise	2,0	4,0
Capital mis à la disposition de la banque d'affaires de la SODEC		
– Avoir	19,5	19,5
– Régime d'emprunt	30,0	60,0
▪ Date d'échéance	31 mai 2018	31 mai 2023
– Total disponible	49,5	79,5

❑ **Soutenir des organismes et des évènements partout au Québec**

Le Québec peut compter sur des organismes et des évènements culturels de choix sur l'ensemble de son territoire. Sur le plan local, ces institutions contribuent à diversifier l'offre culturelle à la population et à rendre la culture accessible dans toutes les régions du Québec.

Afin de préparer leurs activités, ces institutions doivent compter sur un financement prévisible. À cet égard, le gouvernement bonifie de 14,6 millions de dollars en 2017-2018 le financement des festivals et évènements et de 5 millions de dollars en 2017-2018 celui des musées qui bénéficient du Programme d'aide au financement des institutions muséales, afin qu'ils puissent préparer leur saison 2018-2019.

❑ **Prolongation du Fonds pour les grands évènements**

La capitale nationale est reconnue mondialement pour ses évènements à grand déploiement, tels que le Festival d'été de Québec et le Carnaval de Québec. Ces évènements contribuent à augmenter l'attractivité de la ville de Québec sur le plan international et entraînent d'importantes retombées économiques.

Le gouvernement reconnaît l'importance des évènements culturels et sportifs pour stimuler le développement touristique et économique.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 millions de dollars en 2017-2018 afin de soutenir la Ville de Québec dans sa volonté de diversifier et de bonifier son offre d'évènements de grande envergure.

1.4 Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique

La révolution des technologies numériques interpelle l'ensemble du secteur de la culture. Les nouvelles pratiques numériques ont modifié les modes de création, de production, de diffusion et de consommation des produits culturels.

Des actions visant à faciliter l'utilisation des technologies numériques à chacune des étapes menant à la consommation des contenus culturels doivent continuer à être mises en œuvre pour assurer le maintien et l'évolution de la culture québécoise.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 116,3 millions de dollars d'ici cinq ans pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique. Le gouvernement souhaite ainsi la mettre en valeur et favoriser son rayonnement à l'échelle internationale.

TABLEAU 10

Impact financier des mesures pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total
Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique ⁽¹⁾	—	-7,0	-8,0	-8,0	-8,5	-8,5	-40,0
Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	-1,0	-7,9	-15,5	-19,3	-21,0	-64,7
Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	-0,5	-1,9	-2,9	-3,1	-3,2	-11,6
TOTAL	—	-8,5	-17,8	-26,4	-30,9	-32,7	-116,3

(1) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

❑ Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique

L'évolution des technologies de pointe et l'avènement des réseaux numériques transforment les modèles d'affaires des entreprises de tous les secteurs d'activité, mais plus particulièrement ceux des entreprises du secteur culturel, qui sont très sensibles à ce phénomène.

Afin de permettre aux artistes et créateurs du Québec d'intégrer ce nouvel environnement numérique, le gouvernement lancera différentes initiatives qui bonifieront l'appui déjà accordé, notamment par le Plan culturel numérique.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 40 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Cet investissement permettra aux entreprises culturelles québécoises de bénéficier des outils nécessaires à la création d'œuvres culturelles modernes et d'avoir les moyens technologiques pour les diffuser.

Perception de la TVQ par les fournisseurs étrangers

L'augmentation du nombre de transactions en ligne ces dernières années pose un défi important à toutes les juridictions imposant une taxe sur la valeur ajoutée. En plus de la perte de revenus pour les gouvernements, il s'agit d'un enjeu d'équité pour les entreprises domestiques qui doivent percevoir et remettre la taxe.

Actuellement, les fournisseurs étrangers qui n'ont pas de présence physique ou significative au Québec n'ont pas l'obligation de s'inscrire au régime ni de percevoir et de verser la taxe de vente du Québec (TVQ), et ce, même quand leurs fournitures sont taxables.

Dans le contexte de l'économie numérique, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit notamment de rendre obligatoire la perception et la remise de la TVQ par les fournisseurs étrangers.

- À compter du 1^{er} janvier 2019, les fournisseurs étrangers effectuant au Québec pour plus de 30 000 \$ par année de fournitures taxables de biens incorporels et de services, y compris les fournitures en ligne de contenu numérique, par exemple de la musique ou des films, à des consommateurs québécois auront l'obligation de s'inscrire au régime de la TVQ et seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à Revenu Québec.

Les nouvelles mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 donnent suite aux recommandations de l'OCDE¹ et sont comparables aux règles déjà mises en place dans plusieurs juridictions. Le gouvernement du Québec est le premier gouvernement au Canada à s'attaquer à cet enjeu.

1 L'OCDE recommande d'exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe sur la valeur ajoutée de la juridiction de destination des biens ou des services et qu'ils perçoivent et remettent la taxe de cette juridiction. L'OCDE recommande également la mise en place d'un système particulier d'inscription pour ces fournisseurs.

❑ **Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite**

Le marché de la presse d'information écrite est fragilisé par une importante diminution des revenus publicitaires et des revenus d'abonnement depuis quelques années, et ce, en raison des bouleversements provoqués par la venue des nouvelles technologies numériques dans le secteur de l'information.

— Les journaux ont perdu 65 % de leurs revenus publicitaires annuels. Aujourd'hui, ces revenus migrent vers l'espace numérique et sont majoritairement engrangés par des géants américains du Web comme Facebook et Google.

Dans certains cas, l'enjeu est si important que les difficultés financières pourraient entraîner la fermeture de journaux. Or, le rôle des médias écrits est essentiel pour diffuser de l'information de qualité dans différents domaines d'intérêt public, dont la politique, l'économie et la culture, ainsi que pour offrir une diversité des idées.

■ **Encourager l'innovation numérique dans les modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite**

Afin de soutenir les projets d'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable d'une durée de cinq ans qui assurera le virage numérique des entreprises exerçant leurs activités dans ce secteur.

Cette initiative, qui se veut structurante pour l'industrie de la presse d'information écrite, encouragera l'intégration de technologies numériques dans leur modèle d'affaires, notamment par le développement de plateformes numériques et d'outils permettant de rassembler des données sur l'entreprise pour fins d'analyse en vue d'offrir une aide à la prise de décision (intelligence d'affaires). La transformation numérique des médias contribuera ainsi à augmenter leur capacité de mise en marché afin de générer de nouveaux revenus d'abonnements et publicitaires.

Plus spécifiquement, le crédit d'impôt s'adressera aux médias d'information de la presse écrite qui produisent au Québec des contenus écrits d'information originaux sur l'actualité d'intérêt général. L'aide fiscale sera de 35 % et s'appliquera sur les dépenses relatives au développement de technologies numériques permettant l'adaptation de l'offre numérique de ces médias, dont :

- les salaires des employés et les honoraires des consultants participant à la conception et au développement de l'offre numérique et de l'intelligence d'affaires;
- les frais pour l'acquisition ou la location d'équipements et de technologies numériques attribuables au développement de l'offre numérique du média et de l'intelligence d'affaires.

La mise en place de ce crédit d'impôt accordera une aide financière aux entreprises de la presse d'information écrite de 64,7 millions de dollars sur cinq ans et permettra d'offrir l'appui nécessaire à la réalisation de leurs projets de transformation numérique.

TABLEAU 11

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

Paramètres	Description
Société admissible	<ul style="list-style-type: none"> – Société qui a un établissement au Québec et qui détient une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec au regard de l'exploitation d'un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu écrit d'information original⁽¹⁾. Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement⁽²⁾, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Web d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information, du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général⁽³⁾ et s'adressant spécifiquement à la population québécoise; ▪ possède sa propre équipe de rédaction au Québec composée de journalistes responsables de produire un contenu écrit d'information original; ▪ est produit et diffusé depuis au moins 12 mois.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> – Activités relatives au développement ou à l'intégration de technologies ou d'outils numériques permettant l'adaptation de l'offre numérique du média admissible, pouvant être liés entre autres à l'intelligence d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités relatives à l'entretien ou à l'évolution de ces technologies ou outils numériques seront également admissibles, dans la mesure où elles sont accessoires aux activités de développement ou d'intégration.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> – Salaires versés à des employés à temps plein qui, dans une proportion de 75 % de leur temps, entreprennent ou supervisent directement des travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible; – 80 % des frais relatifs à un contrat pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'embauche d'un consultant pour la fourniture de services consistant en des activités admissibles; ▪ l'acquisition ou la location d'équipements et de technologies (ex. : licences) attribuables à l'exécution d'une activité admissible.
Niveau de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> – 35 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal d'aide de 7 M\$ par entreprise annuellement, correspondant à un plafond sur les dépenses admissibles de 20 M\$. ▪ Ce plafond est sujet à un partage au sein d'un groupe de sociétés associées si, au cours d'une année d'imposition, une société admissible est associée à une ou à plusieurs autres sociétés.
Durée	– Dépenses admissibles engagées après le jour du discours sur le budget 2018-2019 et avant le 1 ^{er} janvier 2023 ⁽⁴⁾ .

(1) Il s'agit d'un contenu écrit d'information qui peut comprendre des reportages, des portraits ou des entrevues ainsi que des analyses, des chroniques, des dossiers d'enquête ou des éditoriaux. Pour plus de précision, un contenu dont la provenance est attribuable à une agence de presse ou à un autre média ne constitue pas un contenu écrit d'information original.

(2) Un média périodique doit être produit et diffusé minimalement dix fois par année pour être admissible.

(3) Un contenu d'information d'intérêt général s'entend d'une information qui couvre au moins trois des thèmes d'actualité suivants : politique, domaine municipal, domaine international, affaires et économie, domaine culturel, nouvelles d'intérêt local et faits divers. Pour plus de précision, un contenu publicitaire, promotionnel ou thématique (ex. : sports, cuisine, décoration ou science) ou un contenu spécialisé portant sur un type d'activité personnel, récréatif ou professionnel et destiné spécifiquement à un regroupement, à une association ou à une catégorie d'individus, entre autres, ne sera pas admissible.

(4) Toutefois, en ce qui concerne l'acquisition d'un bien admissible, celui-ci devra être acquis avant le 1^{er} janvier 2022.

❑ Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Le secteur de la production audiovisuelle est en pleine mutation, avec la transformation des modes de diffusion et de consommation des œuvres culturelles due au passage aux plateformes numériques. Les formats de production et de programmation des contenus audiovisuels doivent s'adapter aux habitudes de visionnement en ligne. Ces défis représentent de nouvelles occasions à saisir pour toute l'industrie de la production cinématographique ou télévisuelle québécoise quant au développement d'une expertise québécoise des marchés numériques.

Afin d'adapter le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise aux nouveaux environnements numériques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit apporter les modifications appropriées pour rendre admissibles les productions uniquement destinées à une diffusion sur les plateformes numériques admissibles.

— Actuellement, les productions accessibles sur ces plateformes numériques peuvent déjà être admissibles au crédit d'impôt, mais seulement lorsqu'elles sont aussi diffusées à la télévision ou distribuées dans une salle de cinéma.

L'élargissement du crédit d'impôt constitue une actualisation nécessaire à la nouvelle réalité du marché audiovisuel qui permettra de mieux soutenir les artistes et créateurs du milieu québécois. Cette initiative impliquera un soutien additionnel de 11,6 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 12

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Assiette	Taux ⁽¹⁾
Production admissible	Taux de base
– Production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant un « film québécois » par la SODEC	– Long métrage et documentaire unique de langue française ou film en format géant : <ul style="list-style-type: none">▪ 36 % des dépenses admissibles (40 % si production non adaptée d'un format étranger)
Dépenses admissibles	– Autre production : <ul style="list-style-type: none">▪ 28 % des dépenses admissibles (32 % si production non adaptée d'un format étranger)
Plafond des dépenses admissibles	
– 50 % des frais de production	Bonifications
	– Régionale : 10 % ou 20 % (en fonction de la catégorie de production)
	– Effets spéciaux et animation informatiques : 10 % (accessible en fonction de la catégorie de production)
	– Selon l'aide financière publique : 16 %

(1) Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise permet à une société de réclamer un crédit d'impôt qui peut varier de 28 % à 66 % selon le type de production.

2. UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS PRÉSENTS ET FUTURS

Adoptée par le gouvernement en 1992, la Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir » établit les objectifs qui guident les interventions du gouvernement dans le domaine de la culture. Cette politique a été élaborée en fonction de trois grands axes, soit l'identité culturelle, la création et les arts, ainsi que la participation des citoyens à la vie culturelle.

Les bienfaits de la politique culturelle sont nombreux. Cette politique a d'abord témoigné de l'importance de la culture dans l'action gouvernementale. Elle a aussi permis d'améliorer les conditions de vie des artistes, qui représentent le moteur de la culture québécoise, ainsi que de professionnaliser les milieux. Enfin, la politique a encouragé le développement de partenariats avec les municipalités, en plus de faire rayonner la culture québécoise à l'étranger.

❑ La nécessité de renouveler la politique culturelle

Comme toute politique gouvernementale, la Politique culturelle du Québec a évolué. Lors de son adoption, son objectif était de refléter les valeurs de la société, en ralliant les différents acteurs autour d'une vision commune. Après plus de 25 ans, la mondialisation, l'évolution des technologies, les changements démographiques et les mouvements migratoires ont entraîné des transformations majeures dans la société et dans son rapport à la culture. Notamment, l'avènement de la technologie numérique modifie en profondeur les moyens d'accéder à la culture, par exemple chez les plus jeunes.

Considérant l'ouverture toujours plus grande du Québec sur le monde, le vivre-ensemble propose désormais des défis culturels inspirants. En particulier, les cultures riches et vivantes des Premières Nations et des Inuits doivent être préservées et résonner à travers l'ensemble du Québec. L'apport des néo-Québécois à la culture commune doit aussi être mis en valeur. Finalement, la culture doit rallier tous les Québécois, notamment les plus démunis.

❑ Projet de renouvellement de la politique culturelle

Pour tenir compte des nouvelles réalités socioéconomiques, le gouvernement a lancé en 2016 un projet de renouvellement de la politique culturelle. Cette démarche s'adresse autant au public qu'aux milieux artistiques et qu'aux gouvernements locaux.

Depuis le début des travaux, la révision de la politique culturelle se déroule selon une approche participative visant à rallier tous les acteurs concernés autour d'un projet rassembleur qui favorise le développement culturel sur l'ensemble du territoire. Des consultations publiques ont été réalisées dans les 17 régions du Québec lors de l'annonce du renouvellement de la politique. Également, une seconde étape de consultation a eu lieu sur le projet de nouvelle politique culturelle, présenté par le gouvernement en juin 2017.

La ministre de la Culture et des Communications déposera sous peu la nouvelle politique québécoise de la culture.

ANNEXE 1 : MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2018 – CULTURE

TABLEAU 13

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total
Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité							
Sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire	—	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-7,0	-35,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	-8,4	-8,5	-8,5	-8,5	-9,1	-43,0
Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles	-35,0	—	—	—	—	—	-35,0
Sous-total	-35,0	-15,4	-15,5	-15,5	-15,5	-16,1	-113,0
Favoriser la création et l'excellence							
Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion (CALQ et SODEC)	—	-17,4	-18,6	-19,9	-21,3	-22,8	-100,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	-3,0	-4,0	-4,0	-4,0	-5,0	-20,0
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	—	-0,2	-0,5	-0,7	-0,8	-0,8	-3,0
Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture	—	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-2,5
Bonification du crédit d'impôt pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,3	-1,0
Soutien au rayonnement des institutions culturelles	-42,4	—	—	—	—	—	-42,4
Sous-total	-42,4	-21,2	-23,7	-25,3	-26,9	-29,4	-168,9

TABLEAU 13

**Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle
(suite)**
(en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Total
Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec							
Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois	—	-4,0	-4,0	-4,0	-4,0	-19,5	-35,5
Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois	—	-0,6	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-5,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	-8,7	-9,1	-9,1	-9,1	-9,6	-45,6
30 M\$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir des organismes et des événements partout au Québec	-19,6	—	—	—	—	—	-19,6
Prolongation du Fonds pour les grands événements	-5,0	—	—	—	—	—	-5,0
Sous-total	-24,6	-13,3	-14,2	-14,2	-14,2	-30,2	-110,7
Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique							
Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique	—	-7,0	-8,0	-8,0	-8,5	-8,5	-40,0
Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	-1,0	-7,9	-15,5	-19,3	-21,0	-64,7
Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	-0,5	-1,9	-2,9	-3,1	-3,2	-11,6
Sous-total	—	-8,5	-17,8	-26,4	-30,9	-32,7	-116,3
TOTAL	-102,0	-58,4	-71,2	-81,4	-87,5	-108,4	-508,9

ANNEXE 2 : MUSÉES OUVERTS GRATUITEMENT UN DIMANCHE PAR MOIS

TABLEAU 14

Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois

Bas-Saint-Laurent

Association patrimoniale de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie

Corporation de développement faunique touristique et culturel, "FAUCUS"

La Corporation du Musée régional de Rimouski inc.

Musée du Bas-Saint-Laurent

Musée François-Pilote

Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata inc.

Société rimouskoise du patrimoine

Les Amis des Jardins de Métis inc.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane

Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime

Corporation du Moulin des pionniers de La Doré inc.

Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie

Musée du Fjord

Musée Louis-Hémon inc.

Société d'histoire du Lac-Saint-Jean inc.

Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh

Capitale-Nationale

Corporation de la Vieille Forge Cauchon

Monastère des Augustines : lieu de mémoire habité

Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré

Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge (lieu d'interprétation)

Corporation du Moulin des Jésuites

Fondation du Parc maritime de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

La Maison Léon-Provancher

Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres

L'Îlot des Palais

Maison de Nos Aïeux

Maison Drouin

Capitale-Nationale (suite)

Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul

Musée de Charlevoix

Musée de la civilisation

Musée maritime de Charlevoix

Musée national des beaux-arts du Québec

Province du Québec de l'Union canadienne des moniales de l'ordre de Sainte-Ursule

Société d'art et d'histoire de Beauport inc.

Mauricie

Boréal

Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac inc.

Musée Pierre-Boucher

Musée québécois de culture populaire

Vieux presbytère de Batiscan

Estrie

Corporation du Vieux moulin d'Ulverton inc.

La Société d'histoire de Sherbrooke

Musée Beaulne inc.

Musée Colby-Curtis

Musée de la nature et des sciences inc.

Musée des beaux-arts de Sherbrooke inc.

Montréal

Centre Canadien d'Architecture

Écomusée de la maison du fier monde

Le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal

Le Musée des maîtres et artisans du Québec

Maison Saint-Gabriel

Musée de la mode

Musée du Château Ramezay

Musée McCord Stewart

Musée Marguerite-Bourgeoys

Société du Château Dufresne inc.

Musée des beaux-arts de Montréal

Musée d'art contemporain de Montréal

Source : Ministère de la Culture et des Communications.

TABLEAU 14

Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois (suite)

Abitibi-Témiscamingue

Centre d'exposition de Rouyn-Noranda inc.
 Comité du patrimoine de l'École du rang II d'Authier
 Corporation de La maison Dumulon
 Maison du Frère-Moffet
 Musée minéralogique de Malartic
 Société historique P.E. Gendreau

Côte-Nord

Chapelle de Tadoussac
 Corporation de diffusion de l'archéologie de la Côte-Nord
 Corporation de promotion et de développement du site du phare historique de Pointe-des-Monts
 Musée régional de la Côte-Nord inc.

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Musée de la Gaspésie
 Corporation du Bourg de Pabos inc.
 Le Centre socio-culturel Manoir LeBoutillier
 Musée acadien du Québec
 Musée de la Mer inc.
 Site historique du Banc-de-Paspébiac inc.

Chaudière-Appalaches

Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière
 La Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies
 Le Musée maritime du Québec inc.
 Musée Marius-Barbeau
 Musée minéralogique et minier de Thetford Mines

Lanaudière

Corporation du patrimoine de Berthier inc.
 Musée d'art de Joliette
 Société de développement culturel de Terrebonne

Laurentides

Musée d'art contemporain des Laurentides

Montérégie

L'Association canadienne d'histoire ferroviaire
 Maison nationale des Patriotes
 Musée des beaux-arts de Mont-St-Hilaire
 Musée du Haut-Richelieu
 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges
 Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie
 Société d'histoire de Missisquoi

Centre-du-Québec

Maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud
 Musée d'histoire, d'ethnographie et d'art religieux de Nicolet
 Société des amis du moulin Michel inc.
 Société historique d'Odanak

Source : Ministère de la Culture et des Communications.